

**Séance extraordinaire****DATE ET HEURE – LIEU – LISTE DES PRÉSENCES – ORDRE DU JOUR**

Date et heure	Lundi 9 novembre 2020, de 20h00 à 21h00
Lieu	Salle de la maison de commune, Vétroz
Présents	19 conseillers généraux. Conseil municipal : M. Olivier Cottagnoud (président), M. Stéphane Papilloud, M. Fabrice Germanier, Mme Lydia Moix. Public : ~0, presse : 0
Excusés	M. Pascal Coudray, Mme Ana Gross, Mme Mégane Porcellana, Mme Elisabeth Cordonier, Mme Sarah Dischl, M. David Marclay, Mme Pascale Moos, Mme Chantal Roh, M. Yann Gauteron, M. Jeton Rexhepi, M. Daniel Roh.

Ordre du jour :

1. Approbation de l'ordre du jour 1
2. Approbation du PV de la séance du 15 juin 2020 1
3. Réorganisation de la cogest 2
4. Règlement EMCR 2
5. Postulat du groupe UDC « Interdiction de circuler rue de l'église »..... 3
6. Informations de la part de l'exécutif 3
7. Divers 4

DÉLIBÉRATIONS

Le président, M. Pierre-Michel Venetz, ouvre la séance et annonce les nombreuses personnes excusées. Il remercie les personnes présentes d'avoir pris des risques pour assumer leur tâche. Il remercie l'équipe LR pour l'organisation de la sortie malgré les circonstances météorologiques difficiles.

1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Dominique Kuster, lit l'ordre du jour.

Tous les groupes acceptent l'ordre du jour tel que proposé.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 15 JUIN 2020

Tous les groupes entrent en matière.

Le procès-verbal de la séance plénière du 15 juin 2020 est accepté à l'unanimité.

3. RÉORGANISATION DE LA COGEST

RÉORGANISATION

Le président donne les informations suivantes sur l'organisation de la Cogest :

Des modifications de présence au sein de la COGEST, ont eu lieu.

La présidence ad intérim est assurée par Monsieur Florent Favre.

La tâche de rapporteur sera effectuée par Monsieur Daniel Roh.

Monsieur Roh a remplacé Madame Fatima Udry pour la fin de la législature.

Madame Sara Felley a remplacé Monsieur Pascal Coudray qui a démissionné en 2 temps, en juin de la présidence de la COGEST et en septembre comme membre de la commission.

Pour informations Monsieur Daniel Roh a accepté spontanément de prendre la tâche de rapporteur.

Le fonctionnement de Monsieur Florent Favre à la tête de la COGEST est corroboré par la législature.

Le président propose que M. F. Favre officie comme président par intérim jusqu'à la fin de la législature.

La répartition actuelle de la Cogest est entérinée jusqu'à la fin de la législature.

4. RÈGLEMENT EMCR

Le président annonce qu'une commission a été constituée pour étudier ce règlement et que l'organisation et les fonctions de l'EMCR ont déjà été présentées à l'assemblée lors de la séance extraordinaire du 2 mars 2020.

MESSAGE DU CONSEIL COMMUNAL

Le président lit le message de M. Fabien Papilloud qui est absent¹.

Tous les groupes entrent en matière.

RAPPORT DE LA COMMISSION

Le rapporteur, M. Xavier Berthouzoz, lit le rapport de la commission². La commission souhaite en particulier que les questions et réponses³ restent disponibles avec le règlement.

DISCUSSION

Le président relève qu'aucune demande d'amendement a été déposée et passe en revue tous les articles. Il n'y a pas de questions ni de remarques.

VOTE

Le président demande qui accepte le règlement en première lecture.

Le règlement est accepté en première lecture à l'unanimité.

¹ Annexe 20201109_PV_CG_1_Message_EMCR.pdf

² Annexe 20201109_PV_CG_2_Rapport_EMCR

³ Annexe 20201109_PV_CG_3_Questions_EMCR

Le président demande, vue l'incertitude relative à une prochaine séance, si l'assemblée est d'accord d'accepter le règlement en une seule lecture.

Le président demande qui accepte le règlement en une seule lecture.

Le règlement est accepté à l'unanimité en une seule lecture.

5. POSTULAT DU GROUPE UDC « INTERDICTION DE CIRCULER RUE DE L'ÉGLISE »

PRÉSENTATION

M. Xavier Udry présente le postulat du groupe UDC qui demande une interdiction de circuler aux non riverains sur la rue de l'Eglise, il insiste particulièrement sur l'incohérence d'avoir une rue qui sépare les deux places du village et gêne la sortie de l'église.

Tous les groupes entrent en matière sauf l'AV.

Le président demande une entrée en matière formelle.

14 personnes acceptent d'entrer en matière, 3 refusent et 1 abstention.

DISCUSSION

M. Yannick Cordonier demande s'il n'y a pas moyen de prendre des mesures provisoires en attendant les réalisations du projet Agglo. M. Olivier Cottagnoud, répond qu'en théorie ce serait possible mais il faudrait alors spécifier dans le postulat qu'il s'agit d'une mesure provisoire, il pense toutefois que c'est donner un mauvais signal que de mettre en place une signalisation pour la changer ensuite.

M. Stéphane Papilloud ajoute que d'ici la fin novembre la place de l'église sera fermée à la circulation et que ceci va fortement diminuer la circulation.

Mme Fatima Udry demande où passeront les vigneronns si cette mesure est acceptée. M. S. Papilloud répond que ceux qui doivent passer par là, les riverains, pourront continuer de passer, sauf devant l'église, où ce sera interdit.

M. D. Kuster dit que sur la forme, l'acceptation de ce postulat produirait un précédent gênant, ce n'est pas le but d'un postulat que de demander des mesures aussi précises que des mesures de circulation. Le but d'un postulat est de demander un rapport à l'exécutif.

Mme Marie-Christine Mottier demande si un sens unique ne pourrait pas être envisagé. M. O. Cottagnoud répond que d'après des spécialistes, les sens uniques induisent un faux sentiment de sécurité qui provoque finalement un effet contraire.

VOTE

Le président demande qui accepte le postulat.

Le postulat est refusé par 14 non, 2 oui et 2 abstentions

6. INFORMATIONS DE LA PART DE L'EXÉCUTIF

M. Olivier Cottagnoud :

- Remercie l'assemblée pour ses deux prises de position
- Annonce que malgré son souhait, il ne sera pas encore possible de facturer les taxes en deux fois.

M. Fabrice Germanier :

- Bresse : les élèves ont pu entrer le 2 novembre dans l'école provisoire. Il reste encore à installer des lavabos. Il pourrait y avoir toutefois des retards à cause de la pandémie.

Mme Lydia Moix

- Confirme la bonne acceptation des locaux provisoires par les usagers de l'école de Bresse.

7. DIVERS

Le président annonce qu'il essaye de réserver la salle de Bresse pour que la séance du budget se passe dans les meilleures conditions.

Il lit une question de M. X. Berthouzo sur la fusion des CMS⁴.

Mme Sara Felley expose le projet de collecte de fonds pour que le CMS puisse recevoir une aide supplémentaire pour les nombreuses personnes dans le besoin à cause de la crise. A l'issue de la séance, Fr. 1'430.- ont été récoltés.

Mme F. Udry demande s'il est possible de limiter le parcage et la circulation à la rue du Pont. M. S. Papilloud rappelle que dans une zone 30 il est permis de parquer, sous certaines conditions. Une solution serait l'établissement de cases de parcage. Il relève que le problème est général.

Le président clôt la séance à 21h00.

Ainsi fait à Vétroz, le 22 novembre 2020



VENETZ PIERRE-MICHEL
Président du Conseil général



M. DOMINIQUE KUSTER
Secrétaire du Conseil général

⁴ Annexe 20201109_PV_CG_4_Question_CMS.pdf



Message concernant le règlement intercommunal des Coteaux du Soleil pour l'EMCR

Monsieur le Président du Conseil général,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Conformément aux dispositions légales en la matière, nous avons l'avantage de soumettre à votre examen ainsi qu'à votre approbation le règlement intercommunal des Coteaux du Soleil pour l'Etat-Major de Conduite Régional ci-après « EMCR ».

1) CONTEXTE

L'EMCR a pour mission la gestion des situations particulières et extraordinaires. Lors d'une situation, il assure un rôle de coordination entre les différents intervenants (Services communaux, Police, Protection civile, Ambulancier, Samaritains, etc.).

2) Constatation

A ce jour, l'EMCR fonctionne sur la base légale cantonale :

- Loi sur la protection de la population et la gestion des situations particulières et extraordinaires (LPPEX) du 15 février 2013
- Ordonnance sur la protection de la population et la gestion des situations particulières et extraordinaires (OPPEX) du 18 décembre 2013

Ce règlement communal permettra d'affiner certains points de fonctionnement au niveau régional. Les objectifs du présent règlement sont notamment de fixer :

- l'organisation et les tâches des autorités communales compétentes et de l'EMCR ;
- les compétences financières et la répartition des coûts ;
- les indemnités, les assurances et la responsabilité relatives à la gestion de situations particulières ou extraordinaires au niveau régional.

Le règlement communal offrira à l'EMCR un cadre clair pour remplir ses missions.

3) Indication

Le règlement a été réalisé en collaboration avec les communes d'Ardon, Chamoson et Conthey ainsi que le Chef de l'Etat-Major de l'EMCR. Pour sa réalisation, le groupe de travail s'est basé sur le règlement type fourni par le canton ainsi que les règlements de l'ADRET (Ayent et Arbaz) et du Salentin. Suite à différentes séances, le règlement a été transmis au



MUNICIPALITÉ
DE VÉTROZ

Route de l'Abbaye 31 | 1963 Vétroz | Tél. 027 345 37 70 | Fax 027 345 37 71 | www.vetroz.ch

canton pour obtenir les remarques ainsi qu'à notre exécutif communal. Fort du préavis positif du Service de la sécurité civile et militaire, ce dernier a approuvé le règlement qui vous est soumis. Afin de faciliter les travaux du Conseil général dans l'étude du présent règlement, le règlement type du canton ainsi que les règlements des autres communes vous ont été fournis.

Le 7 octobre, la commission du Conseil Général en charge de l'analyse du règlement a transmis une série de questions. En collaboration avec le Chef d'État-Major, nous avons transmis les réponses le 9 octobre. Pour faire suite à ces réponses, une séance avec ladite commission a eu lieu le 14 octobre en présence du Chef d'État-Major et du Conseiller Communal en charge du règlement pour répondre aux membres de la commission.

4) CONCLUSION

Sur la base des indications qui précèdent et notamment dans le but de doter l'EMCR d'un cadre clair pour son fonctionnement, le Conseil municipal demande formellement au Conseil général d'approuver le règlement intercommunal des Coteaux du Soleil pour l'EMCR.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions de croire, Monsieur le Président du Conseil général, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, à l'expression de notre considération distinguée.

Fait à Vétroz, le 9 novembre 2020



CONSEIL GÉNÉRAL DE VÉTROZ
COMMISSION EMCR

Commission EMCR

**RAPPORT FINAL
DU 9 NOVEMBRE 2020**

Tables des matières

1. ACTE CONSTITUTIF DE LA COMMISSION.....	3
2. COMPOSITION ET ROLES AU SEIN DE LA COMMISSION.....	3
3. ACTIVITE DE LA COMMISSION	3
4. OBJET PRINCIPAL.....	3
5. CONCLUSIONS	3

1. ACTE CONSTITUTIF DE LA COMMISSION

En date du 6 octobre 2020, le Président du Conseil général a mandaté une commission pour analyser le règlement intercommunal de l'EMCR.

2. COMPOSITION ET ROLES AU SEIN DE LA COMMISSION

Les Conseillers généraux suivants constituent à ce jour cette commission :

- Monique Roh (PLR) – présidente
- Xavier Berthouzoz (AV) – rapporteur
- Stéphanie Glassey (PDC) – membre
- Pascale Moos (PDC) – déléguée de la COGEST

Le Président Conseil général est régulièrement informé des séances, et y participe si nécessaire.

3. ACTIVITE DE LA COMMISSION

Elle s'est réunie à 1 reprise depuis sa séance constitutive du 6 octobre 2020.

En date du 14 octobre 2020, pour notre deuxième séance de commission, nous avons pu rencontrer MM. Philippe Girod, commandant de l'Etat-major, et Fabien Papilloud, conseiller communal en charge de la sécurité, qui ont répondu aux questions par écrit et par oral.

4. OBJET PRINCIPAL

Analyser le règlement intercommunal EMCR

5. CONCLUSIONS

Conformément au mandat donné par le Bureau du Conseil général, notre commission a analysé le règlement.

Compte-tenu des réponses obtenues à nos questions, la commission accepte le règlement tel que présenté.

La commission souhaite que les questions posées, et leurs réponses, soient conservées à disposition avec le règlement, afin que l'information reste disponible.

Nous remercions MM. Girod et Papilloud pour leurs promptes contributions et le temps consacré à nos demandes.

Enfin, tous nos remerciements aux membres de la commission qui ont donné de leur temps et qui ont apporté leurs avis et posé des questions.

Conseil général de Vétroz
Commission EMCR

La Présidente

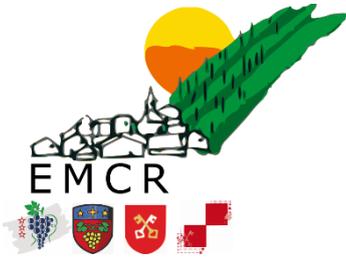
Le rapporteur

Monique Roh

Xavier Berthouzoz

Annexe

- Questions et réponses



Réponses aux questions de la commission du Conseil Général de Vétroz

Règlement intercommunal de l'EMCR

Préambule :

L'EMCR a toujours reposé son fonctionnement sur la base légale cantonale :

- Loi sur la protection de la population et la gestion des situations particulières et extraordinaires (LPPEX) du 15 février 2013
- Ordonnance sur la protection de la population et la gestion des situations particulières et extraordinaires (OPPEX) du 18 décembre 2013

Néanmoins, ce règlement permettra d'affiner certains points de fonctionnement au niveau régional.

Demandes formelles :

1. Qui a la responsabilité de tenir à jour l'organigramme détaillé avec les contacts et de le transmettre aux communes ?

Le C EM transmet à la commission intercommunale.

2. (art. 4 alinéa 7) n'existe-t-il pas des suppléances, car, si par exemple, une personne quitte la commune, il ne pourra plus continuer à exercer son mandat ?

Aucune suppléance n'est prévue pour les remplaçants du C EM, les fonctions ne sont pas liées au domicile, les membres EMCR sont proposés à la commission par le C EM, seuls les remplaçants (représentants des communes) sont validés ou proposés par le Conseil communal respectif.

3. (art. 5 alinéa 4) l'organe de surveillance rencontre au moins une fois par année le chef de l'EMCR. Est-ce que le compte-rendu de cette séance est transmis au Conseil communal et au chargé de sécurité de la commune ?

Un PV par séance est tenu par le Président de ladite commission, soit Ardon. Le chargé de sécurité n'est pas concerné par les sujets de l'EMCR.

4. Est-ce que le Conseil municipal est informé de tous les changements de personnes et responsabilités au sein de l'EMCR ?

Les conseillers communaux font les retours dans leur Conseil respectif.

5. (art. 7) est-il possible d'obtenir le cahier des charges du chef de l'EMCR ?

Le cahier des charges est disponible en annexe.

6. (art. 10 et 11) est-ce que la COGEST a accès au budget et aux comptes détaillés, afin de fournir son préavis au Conseil général ?

La COGEST a accès à la participation de la commune à l'EMCR dans le cadre du budget et des comptes communaux. Sur demande, nous sommes ouverts à les transmettre.

7. (art. 10) que se passe-t-il si le Conseil général amende le budget ?

Il devrait être discuté avec les autres communes partenaires.

8. (art. 11) qui tient les comptes de l'EMCR ? Serait-il possible de nous fournir l'organigramme administratif ?

La Commune de Conthey par son service financier tient les comptes de l'EMCR. Nous n'avons pas accès à l'organigramme complet de la commune de Conthey. Pour information, toutes les pièces sont signées par 3 personnes.

9. (art. 12) est-ce que l'EMCR possède du matériel qui lui est propre, et qui doit figurer dans un bilan ?

L'EMCR utilise les infrastructures des communes qui sont dans leur bilan respectif (ex. poste de commandement de Conthey). L'EMCR n'a pas de gros matériel à faire figurer à son bilan mais uniquement des radios, polybox, ordinateurs et licences.

10. (art. 13) quelle est la rémunération prévue pour les intervenants extérieurs ? Est-ce au même tarif horaire que les membres de commission par exemple ? Existe-il un listing selon les rôles/métiers engagés ?

Les membres sont défrayés à 30.-/heure.

En outre, certaines fonctions ont un forfait annuel (ex MIB, piquets et missions diverses, ...).

- MIB : forfait 2'000.-
- CEM : forfait 6'000.-

Ces dépenses sont listées dans les comptes.

11. (chapitre 6) pourquoi est-ce qu'il n'y a pas d'articles traitant de la dissolution de l'EMCR, ou démission d'une commune (exemple lors d'une fusion avec une autre) ou de l'autorité supérieure compétente en cas de litige ?

La dissolution est soumise à la Loi sur les Communes. En cas de litige, le SCCM via l'OCPD est compétent.

12. Serait-il possible d'ajouter en annexe au règlement l'organigramme de l'EMCR ?

Comme l'organigramme évolue continuellement, nous ne jugeons pas pertinent de le mettre en annexe au règlement. Néanmoins, l'organigramme à jour est disponible sur notre site www.cvac.ch

Fabien Papilloud

Conseiller Communal de Vétroz



EMCR des Coteaux du Soleil

Le chef d'état-major



Ph. Girod



Question suite à la fusion du CMSS des Coteaux du Soleil avec ceux du Val d'Hérens, Nendaz, Coteau et Sion

Monsieur le Président de la municipalité
Madame et Messieurs les Conseillers municipaux

Lors d'une information sur Rhône FM du 4 juin 2020, nous avons appris la création du CMS Régional de Sion-Hérens-Conthey (voir PDF en annexe).

Notre commune, au moment de l'information, avait demandé « un temps de réflexion supplémentaire avant de se déterminer ».

Qu'en est-il aujourd'hui de la détermination de notre commune au sujet de cette fusion ?

A l'occasion de la fusion d'ESR et Sierre-Energie, le Conseil général a été appelé à donner son agrément aux nouveaux statuts et règlements d'OIKEN.

Qu'est-il prévu pour cette fusion, car le Conseil général n'a pas reçu à ce jour une demande de la part du Conseil municipal ?

Quel est l'organigramme de futur CMS ?

Qui nous représentera et quel sera le rôle de notre/nos représentant/s ?

Qu'en est-il de notre contribution au fonctionnement de cette nouvelle entité ?

Quelle est la clé de répartition des frais de fonctionnement ?

Quelle affectation des locaux sur notre commune ?

Est-ce que des services seront-ils transférés à Sion ?

Régulièrement, lors des comptes, des Conseillers généraux ont fait des remarques au sujet de l'augmentation des charges du CMSS.

Il leur a été répondu qu'il s'agit de dépenses liées, sur lesquelles le Conseil général, voire notre commune, n'a que peu d'influence.

Qu'en sera-t-il avec cette nouvelle entité et quelle est la marge de manœuvre démocratique de notre commune sur sa gestion tant sur le plan des ressources humaines que financières ?

Je vous remercie pour vos réponses écrites et vous présente mes salutations distinguées.

Pour le groupe de l'Alternative

Xavier Berthouzoz

Vétroz, le 6 octobre 2020